

Bordereau de signature

DEL2018_0222



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	30/11/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	30/11/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-11-30)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2018_ 0222

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 23 NOVEMBRE 2018,
L'an deux mille dix-huit, le vendredi vingt-trois novembre, à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 15 novembre 2018, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. **VISKOVIC, Maire de Noisiel.**

PRÉSENTS : M.VISKOVIC, M.TIENG, Mme NATALE, M. SANCHEZ, Mme TROQUIER, M.RATOUCHNIAK, Mme NAKACH, M.DIOGO, Mme NEDJARI, M.FONTAINE, M.MAYOULOU NIAMBA, M.BEAULIEU, Mme ROTOMBE, M.BARDET, Mme MONIER, M. VACHEZ, Mme COLLETTE, M.NYA NJIKÉ, Mme JULIAN, M.ROSENMANN, Mme CAMARA, Mme DODOTE (départ à 20h12, avant le vote du point 11), Mme VICTOR, M.KAPLAN, M. KRZEWSKI, M.NGUYEN, M. TATI.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme BEAUMEL qui a donné pouvoir à M.VISKOVIC,
Mme DAGUILLANES qui a donné pouvoir à M.ROSENMANN,
M.CALAMITA qui a donné pouvoir à M.TIENG,
M.DRAMÉ qui a donné pouvoir à M.KAPLAN,

ABSENTES : Mme PELLICIOLI, Mme PHAM, Mme DODOTE (à partir de 20h12 avant le vote du point 11).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. NGUYEN.

Point 14 : Rétrocession à la Commune de la maison de quartier de la Ferme du Buisson

"Acquitté en PREFECTURE le:" 30/11/2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis du service des Domaines en date du 14 juin 2018, estimant la valeur vénale du bien à 920 Euros,

CONSIDÉRANT le projet de requalification du quartier du Lizard, mené conjointement par l'EPAMARNE, la Communauté d'Agglomération de Paris - Vallée de la Marne et la commune de Noisiel, lequel prévoit notamment, sur le terrain dénommé lot CQ2-5 sis 60 cours des Roches, la démolition d'un immeuble de bureaux et la réalisation d'une opération de 113 logements par la société Les Nouveaux Constructeurs,

CONSIDÉRANT qu'une partie du lot CQ2-5 correspond à la parcelle cadastrée AH n° 154, propriété de la commune de Noisiel et actuellement utilisée à usage d'accotement permettant le passage du public et la desserte du bâtiment existant,

CONSIDÉRANT que le bâtiment existant est toujours partiellement occupé,

CONSIDÉRANT la nécessité de différer le déclassement de la parcelle cadastrée AH n°154 affectée à l'évolution du public, dans l'intérêt de l'opération d'aménagement poursuivie,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la désaffectation des emprises déclassées peut intervenir postérieurement à la décision de déclassement,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de céder ledit bien sans dévaloriser ni surévaluer le prix de vente,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Urbanisme - Transports - Environnement en date du 11 juin 2018,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau municipal en date du 18 juin 2018,

ENTENDU l'exposé de M.SANCHEZ, Maire-adjoint en charge de l'Urbanisme, l'Environnement, des Transports et des Activités Commerciales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE la désaffectation de l'emprise à l'usage du public correspondant à la parcelle cadastrée section AH n°154, au seul profit du projet d'implantation d'une opération immobilière comprenant un programme de 113 logements réalisée dans le cadre du projet de requalification du quartier du Lizard, en différant le caractère effectif de la désaffectation sous 3 ans, éventuellement prolongeables, conformément à l'article L2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques.

- suite DEL2018_ 0222
portant Rétrocession à la Commune de la maison de quartier de la Ferme du Buisson (3)

DÉCIDE le déclassement anticipé du domaine public de la commune de la parcelle cadastrée section AH n° 154 pour une superficie de 23 m² conformément à l'article L2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques.

DÉCIDE la cession à la société Les Nouveaux Constructeurs de la parcelle cadastrée section AH n° 154 pour une superficie de 23 m², pour un montant de 920 Euros.

DIT que le paiement des frais des frais d'établissement des actes et le salaire du conservateur sont à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la cession du bien et tout document s'y rapportant.

DIT que les dépenses et recettes correspondantes seront imputées sur le budget de l'année au cours de laquelle l'opération sera effectivement constatée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Transmis au représentant de l'Etat le	30 NOV. 2018	30 NOV. 2018
Affiché en Mairie le	30 NOV. 2018	
Publié au RAA le	30 NOV. 2018	

"Acquitté en PREFECTURE le:" 30/11/2018

Département :
SEINE ET MARNE

Commune :
NOISIEL

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 05/11/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Meaux
Pôle topographique et de gestion
cadastrale Cité administrative de Mont
Thabor 77337
77337 Meaux Cedex
tél. 01 64 35 32 52 -fax
ptgc.770.melun@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

